Organisation de l’activité relative aux services d'échange entre monnaies virtuelles et monnaies légales et aux services de portefeuilles de conservation

La FSMA est chargée de l’inscription des prestataires de services d'échange entre monnaies virtuelles et monnaies légales et des prestataires de services de portefeuilles de conservation, ci-après dénommés les « prestataires de services liés aux monnaies virtuelles ».

Vos réponses à ce questionnaire nous sont nécessaires pour examiner si le prestataire de services liés aux monnaies virtuelles dispose d’une organisation lui permettant de s'acquitter à tout moment des obligations légales et réglementaires qui lui sont applicables et de gérer l’ensemble de ses risques opérationnels.

|  |  |
| --- | --- |
|  | **Il est important que vous répondiez à toutes les questions de manière sérieuse, véridique et complète.**  **La qualité de vos réponses aura une grande influence sur le temps de traitement de votre demande.**  Dans vos réponses, vous devez mentionner **toutes** les informations dont vous estimez raisonnablement qu'elles sont pertinentes pour notre évaluation.  Ce faisant, la FSMA tiendra compte des circonstances spécifiques et des explications que vous fournissez. |

Si vous n'êtes pas certain que certaines informations soient pertinentes, mieux vaut les mentionner malgré tout, en expliquant pourquoi ces informations ne sont à votre avis pas (ou plus) pertinentes.

# Vous vous engagez à fournir des réponses complètes et sincères

|  |  |
| --- | --- |
|  | **Je m’engage à fournir des réponses complètes et sincères.** Je m’engage en outre à informer la FSMA immédiatement de toute modification de l’une ou plusieurs des réponses données ci‑dessous. Je suis conscient que la non‑communication ou la falsification d’informations pertinentes peut avoir une incidence négative sur l’évaluation du dossier par la FSMA.  Nous attirons votre attention sur le fait que vous êtes tenu de transmettre ces informations ou documents à la FSMA dans le délai et la forme que celle-ci détermine.[[1]](#footnote-1)  En cas de manquement à cette obligation, la FSMA peut infliger au contrevenant une **amende administrative** qui ne peut être supérieure à 2 500 000 EUR pour le même fait ou pour le même ensemble de faits. Lorsque l'infraction a procuré un profit au contrevenant ou a permis à ce dernier d'éviter une perte, ce maximum peut être porté au triple du montant de ce profit ou de cette perte.[[2]](#footnote-2)  En outre, ceux qui donnent sciemment des informations inexactes ou incomplètes peuvent être punis d'un **emprisonnement** d'un mois à un an et d'une **amende pénale** de 250 EUR à 2.500.000 EUR ou d'une de ces peines seulement.[[3]](#footnote-3) |

|  |  |
| --- | --- |
| Vous demandez une inscription comme … | |
|  | **Prestataire de services d'échange entre monnaies virtuelles et monnaies légales** |
|  | **Prestataire de services de portefeuilles de conservation** |
|  | **Prestataire de services d'échange entre monnaies virtuelles et monnaies légales *ET* prestataire de services de portefeuilles de conservation** |

# Référence à des politiques et procédures

Lorsque vous faites référence à des **politiques** et / ou des **procédures**, veuillez :

1. en décrire le **contenu pertinent** dans ce document ;
2. indiquer le nom ou la référence de la politique ou procédure à laquelle vous faites référence. Vous ne devez pas fournir cette dernière en annexe au présent document.

La FSMA demandera ensuite les informations complémentaires qu'elle juge nécessaires pour apprécier le dossier.

# Organigramme

**4.1** Veuillez présenter un **organigramme** du prestataire de services liés aux monnaies virtuelles indiquant la manière dont ce dernier sera **organisé pour exercer les activités sur lesquelles porte la demande d’inscription.** Si vous prestez d’autres activités que celles qui font l’objet de la présente demande d’inscription (qu’elles soient réglementées ou non), il convient de bien identifier les personnes ou services qui sont impliqués dans les activités visées par la présente demande d’inscription.

Cet organigramme doit clarifier notamment les points suivants :

1. la structure organisationnelle générale de l’entreprise/du prestataire, en précisant l’endroit où seront exercées les activités pour lesquelles l’inscription est demandée ;
2. la répartition des tâches et des responsabilités concernant les activités pour lesquelles l’inscription est demandée, et notamment :
   1. les pouvoirs et responsabilités de l’organe légal d’administration ainsi que les données d’identification des personnes qui en font partie ;
   2. les pouvoirs et responsabilités de la direction effective, les responsabilités individuelles particulières de chaque personne à qui est confiée la direction effective ainsi que les données d’identification de ces personnes ;
3. l’organisation mise en place pour s’acquitter à tout moment des obligations légales et réglementaires qui sont applicables au prestataire de services liés aux monnaies virtuelles, dont la conformité à la loi du 18 septembre 2017 et aux arrêtés et règlements pris en exécution de cette loi ;
4. l’organisation du contrôle des activités pour lesquelles l’inscription est demandée (y compris, le cas échéant, l’audit interne) ;
5. l’organisation de la surveillance de la direction effective, le cas échéant (précisez qui est chargé de cette surveillance, sous quelle forme, …).

Veuillez expliquer pourquoi vous considérez que l’organisation décrite ci-dessus est adéquate pour les activités que le prestataire de services liés aux monnaies virtuelles preste ou souhaite prester :

**4.2** Veuillez présenter un **organigramme reprenant la structure de contrôle** du **prestataire** de services liés aux monnaies virtuelles[[4]](#footnote-4) ainsi que les **filiales**, **succursales** et **établissements**, y compris les **infrastructures électroniques** (ATM’s), du prestataire de services liés aux monnaies virtuelles (« organigramme groupe ») et de ses actionnaires[[5]](#footnote-5).

Pour chaque personne ou entité présentée sur l’organigramme, veuillez :

1. indiquer le pays dans lequel elle est établie en distinguant en particulier les personnes situées dans un Etat membre de l’Espace économique européen et celles situées dans un Etat non membre de l’Espace économique européen ;
2. opérer une distinction entre les personnes qui prestent des services liés aux monnaies virtuelles (services d'échange entre monnaies virtuelles et monnaies légales et / ou services de portefeuilles de conservation) et celles qui ne prestent pas de tels services.

# Statut, établissement et mise à disposition des documents à la FSMA

**Veuillez mentionner :**

1. le droit national dont relève le prestataire de services liés aux monnaies virtuelles ;
2. si le prestataire de services liés aux monnaies virtuelles dispose d’un (de) statut(s) règlementé(s)[[6]](#footnote-6) . Si oui, veuillez mentionner :
   1. de quel statut il s’agit ;
   2. le pays dans lequel le statut en question a été obtenu ;
   3. l’autorité de contrôle auprès de laquelle le statut en question a été obtenu.
3. la date de début (le cas échéant, la date de début souhaitée) de l’activité de prestation de services d'échange entre monnaies virtuelles et monnaies légales et / ou de services de portefeuilles de conservation en Belgique ;
4. si l’activité de prestation de services d'échange entre monnaies virtuelles et monnaies légales et / ou de services de portefeuilles de conservation est l’activité principale du prestataire. Si non, veuillez mentionner l’activité principale ;
5. le (les) établissement(s) en Belgique : veuillez lister les établissements y compris les infrastructures électroniques (ATMs), sièges sociaux, succursales, agences, distributeurs et / ou bureaux en Belgique. Veuillez également décrire où et comment la FSMA pourra, en Belgique, procéder à des inspections et prendre connaissance et copie sur place de toute information en possession du prestataire de services liés aux monnaies virtuelles[[7]](#footnote-7).

# Conservation et protection des données et documents

Veuillez décrire comment la conservation des données et documents est organisée auprès du prestataire de services liés aux monnaies virtuelles. Décrivez plus précisément les règles utilisées pour le classement et la conservation (archivage, périodicité, forme, endroit et durée).

# Gestion des risques

## *Gestion des risques, et en particulier des risques opérationnels et de compliance[[8]](#footnote-8)*

**Veuillez décrire / mentionner :**

1. les risques importants auxquels le prestataire de services liés aux monnaies virtuelles est susceptible d’être exposé, présentés par catégorie (notamment les risques opérationnels (erreur, fraude, délégation, …) et les risques de compliance) ;
2. le cas échéant, les procédures d’identification, de mesure, de gestion, de suivi et de reporting interne des risques importants auxquels le prestataire de services liés aux monnaies virtuelles est susceptible d’être exposé ;
3. les principales règles de gouvernance en matière de gestion des risques. Existe-t-il un code de conduite interne?
4. le contrôle des activités pour lesquelles l’inscription est demandée :
5. pour les entreprises réglementées devant disposer de fonctions d'audit interne et de conformité (compliance) indépendantes adéquates, veuillez décrire :
   * comment le contrôle des activités pour lesquelles l’inscription est demandée a été intégré au champ d’action de ces fonctions ;
   * les observations relatives aux activités pour lesquelles l’inscription est demandée formulées dans leurs derniers rapports et les mesures prises pour y remédier (par exemple : injonctions, recommandations et points d’attention) ;
6. pour les prestataires de services liés aux monnaies virtuelles qui ne sont pas des entreprises réglementées telles que reprises au point précédent, veuillez mentionner s’il existe des fonctions équivalentes aux fonctions de « compliance » et d’audit interne[[9]](#footnote-9) :
   * + si oui, veuillez décrire l’organisation de ces fonctions ainsi que les observations relatives aux activités pour lesquelles l’inscription est demandée formulées dans leurs derniers rapports et les mesures prises pour y remédier (par exemple : injonctions, recommandations et points d’attention) ;
     + si non, veuillez décrire l’organisation mise en place pour vérifier que les politiques, procédures et processus établis, et relatifs aux activités pour lesquelles l’inscription est demandée, sont effectivement appliqués.

## *Gestion des risques opérationnels informatiques*

Le prestataire de services liés aux monnaies virtuelles doit disposer d’une organisation lui permettant de gérer ses risques opérationnels de manière continue. Pour assurer la gestion de ses risques opérationnels, il doit notamment disposer en permanence d’un système informatique résilient et sécurisé.

La résilience[[10]](#footnote-10) et la sécurisation du système informatique sont des éléments clés pour les prestataires de services liés aux monnaies virtuelles, qui opèrent dans un environnement digital et sont particulièrement exposés aux risques liés à la cybersécurité.

La FSMA attend de toutes les entreprises placées sous son contrôle qu’elles adoptent les mesures nécessaires pour gérer les risques liés à la sécurité informatique et plus particulièrement les cyberrisques, compte tenu de la nature, de l’ampleur et de la complexité de leurs activités, en ce compris lorsqu’elles les sous-traitent.

La FSMA attend du prestataire de services liés aux monnaies virtuelles que son système et son environnement informatiques soient capables de faire face notamment aux risques suivants :

1. une intrusion concernant la conservation des clés privées du consommateur (applicable aux prestataires de services de portefeuille de conservation) ;
2. la fuite de données à caractère personnel ;
3. les différents types de cyberattaques, à savoir les logiciels malveillants (*malware*), l’hameçonnage (*phishing*), le piratage (*hacking*), les attaques par déni de service (*Denial of Service* (DoS)), … ;
4. l’incapacité d’examiner les incidents ou les activités frauduleuses.

La FSMA attend en outre du prestataire de services liés aux monnaies virtuelles qu’il élabore sa stratégie et sa politique en matière d’infrastructure et de sécurité informatiques en tenant compte des thèmes suivants :

1. utilisation de normes ;
2. gouvernance, communication et formation ;
3. identification, protection, détection, réponse et évaluation ;
4. fournisseurs et tiers ;
5. droits d’accès.

Si vous avez répondu au point 7.1 de ce questionnaire que le prestataire de services liés aux monnaies virtuelles dispose d’une fonction d’audit interne indépendante, le contrôle du système informatique et des mesures prises pour gérer les risques liés à la sécurité informatique a-t-il été intégré à son champ d’action ?

Si non, veuillez décrire l’organisation mise en place pour vérifier que les politiques, procédures et processus établis, et relatifs au système informatique et aux mesures prises pour gérer les risques liés à la sécurité informatique, sont effectivement appliqués.

Veuillez enfin **confirmer** que les mesures de gestion des risques liés à la sécurité informatique du prestataire de services liés aux monnaies virtuelles répondent aux attentes précitées de la FSMA et sont adéquates compte tenu de la nature, de l’ampleur et de la complexité des activités du prestataire de services. Veuillez **décrire brièvement** comment le système informatique du prestataire de services liés aux monnaies virtuelles et les mesures mises en place répondent à ces attentes et lister les sources de documentation tenues à la disposition de la FSMA.

Vous pouvez consulter utilement le document relatif aux principes de base pour la gestion des risques liés à la cybersécurité établi par la FSMA à destination de toutes les entreprises placées sous son contrôle, afin de les aider à mettre en œuvre des mesures organisationnelles et techniques en matière de cybersécurité. Ce document est disponible sur le site internet de la FSMA ([Principes de base pour la gestion des risques liés à la cybersécurité](https://www.fsma.be/sites/default/files/legacy/content/FR/Cyberscurity/guidance_cyber_security_fr.pdf)).

***Questions clés par thème***

Pour chacun des thèmes définis ci-dessus, la FSMA a élaboré des questions clés pour vous aider à effectuer une première analyse de votre situation en matière de sécurité informatique. **Vous devez, pour chaque question clé, estimer si vous disposez/tenez compte des éléments visés dans la question.** Si vous ne disposez pas des éléments demandés, vous devez déterminer si ceux-ci sont applicables ou non à votre activité et/ou quelles autres mesures ont été mises en place.

Vous ne devez **pas** répondre à ces questions précises dans ce document mais vous devez conserver la documentation y relative à la disposition de la FSMA.

### Utilisation de normes

Votre entreprise a-t-elle fait usage d’une norme de l’industrie pour élaborer sa stratégie et sa politique en matière d’infrastructure et de sécurité informatiques (norme ISO, …) ? Disposez-vous d’un certificat ?

### Gouvernance, communication et formation

1. Votre stratégie et votre politique en matière d’infrastructure et de sécurité informatiques ont-elles été élaborées en accord avec la haute direction ou approuvées par celle-ci ?
2. Des moyens suffisants (par exemple, humains, techniques et autres moyens opérationnels) sont-ils prévus au sein de votre entreprise pour assurer la mise en œuvre effective de cette stratégie et de cette politique ?
3. Selon quelle périodicité la haute direction est-elle tenue informée des développements et des incidents ?
4. Selon quelle périodicité la haute direction évaluera-t-elle la stratégie et la politique élaborées et procédera-t-elle, si nécessaire, à des ajustements ?
5. Des pouvoirs de décision et des responsabilités hiérarchiques ont-ils été attribués dans le cadre de votre stratégie et de votre politique en matière d’infrastructure et de sécurité informatiques ?
6. Comment communiquez-vous aux membres de votre personnel la stratégie et la politique élaborées ainsi que les responsabilités qui leur sont assignées ? Les membres de votre personnel sont-ils régulièrement informés d’éventuels changements ?
7. Votre personnel reçoit-il à intervalles réguliers une formation (de recyclage) sur les risques liés à l’infrastructure informatique utilisée ?

### Identification, protection, détection, réponse et évaluation

1. Votre entreprise tient-elle un inventaire de son infrastructure informatique (matériel, applications utilisées, …) ? A quelle fréquence cet inventaire est-il mis à jour ?
2. Les activités, fonctions, actifs, données, systèmes informatiques et moyens essentiels de votre entreprise sont-ils identifiés et hiérarchisés ?
3. Votre entreprise a-t-elle effectué une analyse décrivant les risques et les vulnérabilités de son infrastructure informatique ainsi que l’impact possible d’une intrusion ou d’une défaillance de celle-ci ? Selon quelle périodicité cette analyse est-elle mise à jour ?
4. Votre entreprise a-t-elle édicté des mesures visant à prévenir ou maîtriser les risques auxquels elle est exposée ? Selon quelle périodicité ces mesures sont-elles mises à jour ?

Les risques à prendre en compte dans cette analyse comprennent, sans s’y limiter, le risque de perte, de vol et de fuite de données, le risque de cyberattaque, ainsi que le risque de défaillance de l’infrastructure informatique.

1. Votre entreprise dispose-t-elle d’un Plan de réponse en cas de cyberincident (*Cyber Incident Response Plan*), contenant une description claire de tous les scénarios possibles d’intrusion ou de défaillance de l’infrastructure informatique, les actions à entreprendre, y compris, pour chaque scénario, un *Business Continuity Plan* et un *Disaster Recovery Plan*, ainsi que les responsabilités hiérarchiques ? Selon quelle périodicité ce plan est-il mis à jour ?
2. Votre entreprise dispose-t-elle d’un plan de communication en cas d’intrusion ou de défaillance de l’infrastructure informatique afin d’en informer les parties prenantes tant internes qu’externes (par exemple, le personnel, les autorités publiques, les clients, les fournisseurs, …) ? Selon quelle périodicité ce plan de communication est-il testé et mis à jour ?
3. Les mesures mises en œuvre font-elles régulièrement l’objet d’une évaluation (par exemple, audit, test d’intrusion, … ) ?
4. Votre entreprise dispose-t-elle d’un système ou d’une méthode pour détecter et analyser les activités anormales ou les intrusions potentielles (logiciels malveillants, *phishing*, …) ?
5. Votre entreprise dispose-t-elle d’un système ou d’une méthode pour suivre les tendances ou les évolutions possibles des dangers ou intrusions potentiels ?
6. L’impact de nouveaux projets sur l’infrastructure et la sécurité informatiques est-il analysé ?
7. Votre entreprise dispose-t-elle d’un système ou d’une méthode pour stocker et sécuriser les données ?
8. Votre entreprise dispose-t-elle d’un système ou d’une méthode pour analyser et tracer toutes les transactions (tant internes que sur la blockchain)?

### Fournisseurs et tiers

Pour quels activités, moyens et/ou processus informatiques votre entreprise fait-elle appel à des tiers/partenaires externes ? Quels sont les principes de saine gestion appliqués (tels que recommandés, par exemple, dans la [FAQ n° 26](https://www.fsma.be/fr/faq/26-attentes-de-la-fsma-en-matiere-de-sous-traitance-par-des-prestataires-de-services-lies-aux) de la FSMA) ?

### Droits d’accès

1. Votre entreprise utilise-t-elle une procédure ou un logiciel pour gérer l’identification et l’accès des utilisateurs (tant internes qu’externes) ?
2. Quelles sont les étapes d’identification à suivre par les parties prenantes tant internes qu’externes ?

# Business plan

## *Général*

**Veuillez décrire :**

1. la taille, toutes activités confondues, du prestataire de services liés aux monnaies virtuelles en Belgique :
   1. chiffre d’affaires ;
   2. nombre de clients ;
   3. nombre d’employés ;
   4. autres ;
2. la taille, toutes activités confondues, du prestataire de services liés aux monnaies virtuelles à l’étranger (pour les sociétés belges, veuillez distinguer les données ci-dessous selon que le prestataire de services liés aux monnaies virtuelles est ou n’est pas établi[[11]](#footnote-11) dans le pays où les activités sont exercées, et préciser les pays concernés):
   1. chiffre d’affaires ;
   2. nombre de clients ;
   3. nombre d’employés ;
   4. autres ;
3. le secteur géographique au sein duquel le prestataire offre les services d’échange entre monnaies virtuelles et monnaies légales et de portefeuilles de conservation (pour les sociétés belges, veuillez distinguer les données selon que le prestataire de services liés aux monnaies virtuelles est ou n’est pas établi[[12]](#footnote-12) dans le pays où les activités sont exercées, et préciser les pays concernés) ;
4. si les comptes annuels sont publiés et s’ils font l’objet d’un audit statutaire. Si oui, veuillez également mentionner l’opinion du réviseur sur les comptes annuels des 3 derniers exercices ;
5. les activités exercées (toutes activités) et la part de chacune dans l’activité totale (%) ;
6. pour les prestataires déjà actifs, si un changement de stratégie est envisagé à court terme (1 an). Si oui, veuillez le décrire ;
   1. si le prestataire de services liés aux monnaies virtuelles distribue en Belgique uniquement ses propres services ou également des services de tiers. Si des services de tiers sont distribués en Belgique par le prestataire de services liés aux monnaies virtuelles, veuillez lister ces services (en précisant si ce sont des services d'échange entre monnaies virtuelles et monnaies légales et / ou des services de portefeuilles de conservation ou non). Pour chacun de ces services, veuillez mentionner :
      1. les données d’identification du tiers ;
      2. s’il existe une convention de service (SLA) et veuillez en décrire brièvement les termes ;
7. si le prestataire de services liés aux monnaies virtuelles collabore avec des intermédiaires pour les services d'échange entre monnaies virtuelles et monnaies légales et / ou les services de portefeuilles de conservation. Si oui, décrivez comment le prestataire de services liés aux monnaies virtuelles sélectionne les intermédiaires avec lesquels il travaille et comment il assure le contrôle de son réseau de distribution (la liste des intermédiaires est demandée ci-dessous) ;
8. si le prestataire de services liés aux monnaies virtuelles collabore avec d’autres prestataires de services liés aux monnaies virtuelles en Belgique et / ou à l’étranger. Pour chacun de ces prestataires, veuillez :
   1. mentionner les données d’identification du prestataire ;
   2. préciser si la collaboration couvre les activités en Belgique et / ou à l’étranger et décrire les activités concernées ;
   3. mentionner s’il existe une convention de service (SLA) et en décrire brièvement les termes.
9. si le prestataire de services liés aux monnaies virtuelles fait appel à des prestataires externes :
   1. pour des tâches liées aux services d'échange entre monnaies virtuelles et monnaies légales et / ou aux services de portefeuilles de conservation ;
   2. pour des tâches considérées par le prestataire de services liés aux monnaies virtuelles comme des tâches opérationnelles essentielles ;

Si oui, veuillez :

* + lister les tâches ;
  + décrire quelles bonnes pratiques sont appliquées (notamment, par exemple, les principes de saine gestion recommandés dans la [FAQ n° 26](https://www.fsma.be/fr/faq/26-attentes-de-la-fsma-en-matiere-de-sous-traitance-par-des-prestataires-de-services-lies-aux)) ?

## *Services d'échange entre monnaies virtuelles et monnaies légales en Belgique*

**Veuillez décrire :**

1. le volume des opérations sur les 2 dernières années (pour les prestataires actifs) et les estimations pour les 2 années à venir. Veuillez également indiquer la liste des monnaies virtuelles et légales acceptées et offertes, et la part de chacune, dans le total des opérations de l’activité d’échange entre monnaies virtuelles et monnaies légales (%) ;
2. le chiffre d’affaires des 2 dernières années (pour les prestataires actifs) et une estimation du chiffre d’affaires attendu pour les 2 années à venir ainsi que la stratégie mise en place pour atteindre celui-ci ;
3. l’évolution des gains (bénéfices) et pertes de l’activité d’échange entre monnaies virtuelles et monnaies légales au cours des 2 dernières années (pour les prestataires actifs) et une estimation pour les 2 années à venir ;
4. le nombre de clients des 2 dernières années (pour les prestataires actifs) et une estimation du nombre de clients attendu pour les 2 années à venir ;
5. le nombre de clients des 2 dernières années (pour les prestataires actifs) avec lesquels le prestataire a noué un contrat pour l’exécution de plusieurs opérations successives ou bien qui ont sollicité de manière régulière l’intervention du prestataire pour la réalisation de plusieurs opérations successives ;
6. le montant moyen par opération sur les 2 dernières années (pour les prestataires actifs) et les estimations pour les 2 années à venir ;
7. le nombre d’opérations, le cas échéant liées, sur les 2 dernières années (pour les prestataires actifs) d’un montant égal ou supérieur à 10.000 EUR ;
8. le nombre d’opérations sur les 2 dernières années qui ont été réalisées en espèces et la part de ces opérations dans le chiffre d’affaires ;
9. les canaux de distribution (ATM’s, site web du prestataire, autres site web, applications, …) ainsi que la part de chacun dans le total des opérations de l’activité d’échange entre monnaies virtuelles et monnaies légales (%) ;
10. si vous avez recours à des intermédiaires et, si oui, lesquels ;
11. la clientèle visée (groupe cible) ;
12. la position du prestataire par rapport à ses concurrents sur le marché ;
13. la politique de marketing du prestataire (éléments mis en avant, slogans, canaux utilisés à cet effet).

## *Services de portefeuilles de conservation en Belgique*

**Veuillez décrire :**

1. le volume des opérations sur les 2 dernières années (pour les prestataires actifs) et les estimations pour les 2 années à venir ;
2. le chiffre d’affaires des 2 dernières années (pour les prestataires actifs) et une estimation du chiffre d’affaires attendu pour les 2 années à venir ainsi que la stratégie mise en place pour atteindre celui-ci ;
3. le nombre de clients des 2 dernières années (pour les prestataires actifs) et une estimation du nombre de clients attendu pour les 2 années à venir ;
4. le nombre de clients des 2 dernières années (pour les prestataires actifs) avec lesquels le prestataire a noué un contrat pour l’exécution de plusieurs opérations successives ou bien qui ont sollicité de manière régulière l’intervention du prestataire pour la réalisation de plusieurs opérations successives ;
5. le nombre d’opérations, le cas échéant liées, sur les 2 dernières années (pour les prestataires actifs) d’un montant égal ou supérieur à 10.000 EUR ;
6. le nombre d’opérations sur les 2 dernières années qui ont été réalisées en espèces ;
7. les canaux de distribution (ATM’s, site web du prestataire, autres sites web, applications, …) ainsi que et la part de chacun dans le total des opérations de l’activité de conservation (%) ;
8. si vous avez recours à des intermédiaires et, si oui, lesquels ;
9. le segment de clientèle (groupe cible) visé ;
10. la position par rapport à la concurrence sur le marché ;
11. la politique de marketing du prestataire (éléments mis en avant, slogans, canaux utilisés à cet effet).

# Utilisation d’infrastructures électroniques du type « Automated Teller machine » (« ATM »)

Les services liés aux monnaies virtuelles sont-ils offerts en Belgique par le biais d’ATM’s[[13]](#footnote-13) ?

Si oui, veuillez :

1. mentionner quels services sont offerts en Belgique par le biais d’ATM’s (services d'échange entre monnaies virtuelles et monnaies légales et / ou de portefeuilles de conservation) ;
2. préciser si ces ATM’s sont exploités par le prestataire de services liés aux monnaies virtuelles ou par un ou des prestataire(s) tiers (dans ce cas, veuillez préciser qui est/sont ce(s) prestataire(s)) ;
3. lister les ATM’s sur le territoire belge (lieux et liste) ;
4. expliquer le fonctionnement des ATM’s :
   1. processus par lequel les services liés aux monnaies virtuelles sont offerts ;
   2. description d’une transaction / opération ;
   3. que peut utiliser le consommateur pour effectuer une transaction / opération (cash, types de cartes bancaires, vouchers, type de portefeuilles de conservation (y compris, préciser si le portefeuille de conservation doit ou non être un portefeuille offert par le prestataire de services liés aux monnaies virtuelles)) ;
   4. utilisation d’outils (caméras, lecteur de carte d’identité, etc).

# 10. Avez-vous connaissance d’autres informations qui pourraient être pertinentes ?

# 11. Votre signature

|  |  |
| --- | --- |
| **Date** |  |
| **Nom** |  |
| **Signature** |  |

# 12. N’avez-vous rien oublié ?

* Avez-vous **répondu** correctement et complètement **à toutes les questions** ?
* Avez-vous joint une **copie lisible de votre carte d’identité ou de votre passeport**? *(non requis si vous avez déjà communiqué précédemment un tel document à la FSMA et s’il est encore valide)*
* Avez-vous **signé** le questionnaire ?

# 13. Quelle est la base légale du présent questionnaire ?

La FSMA vous pose ces questions sur la base des articles 5, § 1er, 8°, 6, 7, 8 et 14 de l’arrêté royal du 8 février 2022 relatif au statut et au contrôle des prestataires de services d’échange entre monnaies virtuelles et monnaies légales et des prestataires de services de portefeuilles de conservation.

**\* \* \***

1. Article 78bis de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers. [↑](#footnote-ref-1)
2. Article 36, §2, 1er alinéa de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers. [↑](#footnote-ref-2)
3. Article 87 §1er, 1° de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers. [↑](#footnote-ref-3)
4. Les actionnaires du prestataire de services, qu'il s'agisse de personnes physiques ou morales, qui détiennent une participation, conférant le droit de vote ou non, de 5 % au moins dans le prestataire de services, et les personnes qui exercent le contrôle sur le prestataire de services. [↑](#footnote-ref-4)
5. Les actionnaires du prestataire de services, qu'il s'agisse de personnes physiques ou morales, qui détiennent une participation, conférant le droit de vote ou non, de 5 % au moins dans le prestataire de services, et les personnes qui exercent le contrôle sur le prestataire de services. [↑](#footnote-ref-5)
6. Un statut réglementé visé à l’article 36/2, §1er de la loi du 22 février 1998 fixant le statut organique de la Banque nationale de Belgique ou à l’article 45, §1er, 2° de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers, ou un statut équivalent dans un autre Etat membre. [↑](#footnote-ref-6)
7. Cfr. article 14 de l’ Arrêté royal du 8 février 2022 relatif au statut et au contrôle des prestataires de services d’échange entre monnaies virtuelles et monnaies légales et des prestataires de services de portefeuilles de conservation. [↑](#footnote-ref-7)
8. La gestion des risques AML/CFT fait l’objet d’un formulaire spécifique / pour la gestion des risques opérationnels informatiques, voire également le point (7.2) « gestion des risques opérationnels informatiques ». [↑](#footnote-ref-8)
9. Est visée la fonction d’audit interne couvrant les autres aspects de l’activité et de l’organisation que la fonction d’audit indépendante (AML/CFT) prévue à l’article 5, § 1, 7° de l’Arrêté royal du 8 février 2022 relatif au statut et au contrôle des prestataires de services d’échange entre monnaies virtuelles et monnaies légales et des prestataires de services de portefeuilles de conservation. [↑](#footnote-ref-9)
10. Dans le domaine des technologies de l’information, la résilience fait référence à la capacité d’un système informatique à continuer à fonctionner en cas de panne, d’incident, de piratage, etc. [↑](#footnote-ref-10)
11. En ce compris via une succursale et/ou toute autre forme d’établissement stable (y sont assimilés, les infrastructures électroniques – ATM’s) [↑](#footnote-ref-11)
12. En ce compris via une succursale et/ou toute autre forme d’établissement stable (y sont assimilés, les infrastructures électroniques – ATM’s) [↑](#footnote-ref-12)
13. Y compris la prestation de services liés aux monnaies virtuelles par le biais d’un ATM (ou d’ATM’s) situé(s) sur le territoire belge. [↑](#footnote-ref-13)